

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **mercredi 27 novembre 2024**
L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre
À 09 heures 30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 9

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Madame Magali ROUX, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

POUVOIRS :

Monsieur Alain ROUSSET donne pouvoir à Monsieur Gérard GAZAY, Madame Eliette MAUTREF donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Charles BOUVIER donne pouvoir à Monsieur Luc GUERIN, Madame Catherine CERVONI donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS

N°07_271124

**Objet : Avenant n° 1 à la Convention
cadre ville d'Aubagne / CCAS d'Aubagne
adoptée par délibération N° 05-191223 du
19 décembre 2023**

Date de la convocation : 21/11/2024

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20241127-271124_07-DE
Reçu le 04/12/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
04/12/2024

Délibération n°07_271124 :

Objet : Avenant n° 1 à la Convention cadre ville d'Aubagne / CCAS d'Aubagne adoptée par délibération N° 05-191223 du 19 décembre 2023

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aubagne (CCAS) est un établissement public administratif communal qui est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale, plus particulièrement sur le champ de la solidarité et de l'aide aux personnes âgées.

Le CCAS exerce les compétences qui lui sont dévolues en matière d'action sociale générale, telle que définie par les articles L123-4, L123-5, L123-7 et L123-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil d'administration, présidé par le Maire, est l'organe délibérant compétent pour administrer les affaires du CCAS.

C'est ainsi qu'en tant qu'établissement public autonome, le CCAS dispose de personnels propres et, à ce titre, adopte son propre tableau des effectifs. Il souscrit, en outre, les contrats nécessaires à l'exercice de ses missions, notamment en définissant des partenariats avec des institutions publiques et privées sur l'ensemble du territoire communal.

Dans l'objectif de faciliter l'exercice des missions de son établissement public dédié à l'action sociale, la ville d'Aubagne et le CCAS ont conjointement déterminé des pistes de mutualisation, permettant de réaliser des économies d'échelle, en souscrivant une convention de mutualisation, adoptée le 20 décembre 2016, puis modifiée par un avenant n°1 le 08 mars 2022. Un avenant n° 2 a, par ailleurs, été conclu par délibération n° 04-191223 du 19 décembre 2023, prenant en compte les évolutions organisationnelles, tant des services de la commune que du CCAS, et redéfinissant les modalités de refacturation des moyens mis à disposition de chacune des entités pour les exercices concernés.

Par ailleurs, une nouvelle convention cadre a été adoptée, par délibérations n° 05-191223 du 19 décembre 2023 du Conseil d'administration et n° 11-121223 du 12 décembre 2023 du Conseil municipal, qui prend en compte ces évolutions et met à jour les contributions réciproques.

Au regard de l'exercice écoulé, des ajustements s'avèrent aujourd'hui nécessaires, d'une part pour mettre à jour la nature des contributions humaines réciproques et leur quotité, et d'autre part pour apporter des modifications aux compétences dévolues à la commission de suivi, prévue à l'article 6.2 de la convention du 22 janvier 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L123-6,

CONSIDERANT la volonté conjointe de la commune et du CCAS de mutualiser leurs actions et d'assurer un soutien réciproque dans la mise en œuvre des politiques sociales sur le champ de la solidarité et des personnes âgées,

CONSIDERANT l'intérêt que revêt, tant pour la commune que pour le CCAS, le maintien d'un soutien fort de la ville à son CCAS, dans une optique de favoriser la mise en œuvre de leurs actions respectives au service de l'intérêt général et afin de mieux maîtriser les dépenses,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la mise à jour des annexes et de procéder à l'ajustement des compétences dévolues à la commission de suivi prévue à l'article 6 de la convention du 22 janvier 2024,

DECIDE:

97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
04/12/2024

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention cadre du 22 janvier 2024, adoptée par délibération n° 05-191223 du 19 décembre 2023, ainsi que ses 10 annexes, telles que joints à la présente délibération,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la Vice-présidente ou la Vice-présidente déléguée du Conseil d'Administration du CCAS à signer ledit avenant n°1 et tous actes subséquents,

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur Le Président, Madame la Vice-Présidente, Madame La Vice-Présidente Déléguée du Conseil d'Administration du CCAS, Madame la Directrice du CCAS et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable d'Aubagne, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent avenant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20241127-271124_07-DE
Reçu le 04/12/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
04/12/2024